

Commune de SAINT-CLAIR-SUR-L'ELLE

REPUBLIQUE FRANCAISE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation
18/10/2022

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-cinq octobre à vingt heures trente,
le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance
publique sous la présidence de Mme Maryvonne RAIMBEAULT, Maire.

Nombre de conseillers :
En exercice : 15
Présents : 11
Votants : 14

Étaient présents : MM. Maryvonne RAIMBEAULT, Fabienne LENOËL, Jean-Marc VARIN (arrivé à 21h05), Philippe GAILLARDON, Annick JOUFFLINEAU, Pauline BOSCHER, Anne-Marie RABEC, Floriane VISART DE BOCARMÉ, Maryline VAUTIER, Raymond GIRARD, Serge ANFRAY

Étaient absents excusés et représentés : Mme Laëtitia DUBOSCQ donne pouvoir à Fabienne LENOËL, M. Stéphane LECHANOINE donne pouvoir à Mme Maryline VAUTIER, M. Benoît LAVARDE donne pouvoir à M. Jean-Marc VARIN

Étaient absents excusés : M. Yohann GARREAU

Madame Annick JOUFFLINEAU remplit les fonctions de secrétaire.

**OBJET : DÉLIBÉRATION 2022 - N°10/03 : LANCEMENT DU PLAN
D'ADRESSAGE**

L'établissement d'un plan d'adressage de la commune (numérotage et dénomination des voies), en perspective d'une meilleure identification des voies, lieux-dits, habitations et lieux d'intérêts revêt un intérêt majeur. Il facilite à la fois l'intervention des services de secours et également la gestion des livraisons et du courrier. Par ailleurs, l'adressage constitue un prérequis obligatoire pour le déploiement de la fibre optique, en facilitant la localisation de 100% des foyers ou locaux professionnels et en permettant ainsi un raccordement à la fibre optique pour tous les citoyens.

En outre, la loi 3DS du 21 février 2022 impose dorénavant l'adressage à toutes les communes, quel que soit leur nombre d'habitants, dans le cadre de la mise à disposition des données de référence, avec pour objectif la simplification de l'action publique.

La dénomination des voies communales relève de la compétence du conseil municipal, réglant par délibérations les affaires de la commune.

La numérotation des constructions constitue une mesure de police générale que le maire peut prescrire par arrêté municipal en vertu de ses pouvoirs de police.

La fourniture, la pose, l'entretien et le renouvellement des plaques indicatrices des voies ou places publiques sont effectués par les soins et à la charge de la commune. Le numérotage des maisons est exécuté par arrêté du maire. L'entretien du numérotage est à la charge du propriétaire.

La réalisation de ce projet peut être confiée à un prestataire ou réalisée en interne.

Il est proposé de mener cette opération avec un accompagnement de Manche Numérique sans surcoût.

Vu,

- Le code général des collectivités territoriales, ~~et notamment ses articles L. 2212-1, L. 2212-2, L. 2213-28, L. 2121-29, L. 2121-30~~ modifié par la loi 3DS du 21 février 2022, et R. 2512-6.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- autorise l'engagement des démarches préalables à la mise en œuvre de la dénomination et du numérotage des voies.
- entérine le choix d'un accompagnement avec Manche Numérique.
- autorise Madame le Maire à signer la charte du plan d'adressage départemental de la Manche proposée par Manche Numérique et tous documents afférents au dossier.

Le groupe de travail pour le plan d'adressage est constitué de Pauline BOSCHER, Philippe GAILLARDON, Raymond GIRARD, Jean-Marc VARIN et Floriane VISART.

Ainsi délibéré à Saint-Clair-sur-l'Elle, les jour mois et an susdits.

Pour extrait conforme

Le secrétaire de séance Annick JOUFFLINEAU	Le Maire Maryvonne RAIMBEAULT
	 